

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN

ABSENTS EXCUSES : Maud CALLAUD (a donné pouvoir à Sandrine CARDINAUD), Audrey GUERRIER (a donné pouvoir à Sandrine CARDINAUD), Laurence LEBRETON et Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO)

Secrétaire de séance : Hélène ALLAIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) **Budget principal** : décision modificative n°3
- 2) **Restauration scolaire** : attribution du marché
- 3) **Restauration scolaire** : tarifs 2022
- 4) **Goodies** : tarifs
- 5) **Goodies** : régie
- 6) **Terrains constructibles** : prix de vente
- 7) **Informations et questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 18 octobre 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ouverture de la séance : 20h09

#### 1) Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cours d'année, il a été décidé de rembourser de manière anticipée, le restant, d'un prêt de 200 000 €.

Celui-ci a engendré des frais de remboursement anticipé qui n'avaient pas été prévu lors du vote du budget principal.

Le compte 1641 est donc déficitaire de 8000€.

Afin de pouvoir régler les échéances de cette fin d'année, Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

#### INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Dim. crédits	Augm. de crédits
D - 2111 - Op° 3000 : Voirie	8 000.00 €			
D - 1641 - Emprunts		8 000.00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>		

Ces modifications budgétaires n'impactent pas l'équilibre budgétaire du budget général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget

## 2) Restauration scolaire : attribution du marché

Dans le prolongement de la délibération n°2020-67 du 14 décembre 2020 instaurant la création du service de restauration scolaire et de la délibération n°2021-27 du 17 mai 2021 autorisant le groupement de commande avec l'ADMR, le marché de prestation de services a été publié sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) du 30 septembre 2021 au 26 octobre 2021 et a fait l'objet d'une annonce parue dans le BOAMP et dans le journal Ouest-France.

La date de remise des offres a été fixée au 26 octobre 2021 à 17 heures.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants (valeur économique : 35%, valeur technique des prestations : 35%, qualité et prise en compte environnementale : 20%, animations : 10%).

Suite à la première analyse des offres par le cabinet de conseil « Territoires en action », la commune a décidé de procéder à des négociations, via le site marches-sécurisés.

La date de remise des nouvelles offres étant fixée au 23 novembre à 15 heures.

Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des offres définitive réalisé par le cabinet de conseil « Territoires en Action » et propose d'attribuer le marché à l'entreprise RESTORIA – 49000 ANGERS dont les prix unitaires HT, pour la partie Restauration scolaire, seraient les suivants :

Repas école maternelle	Repas école élémentaire	Repas adulte
3.52 €	3.64 €	4.70 €

Soit une estimation globale du montant du marché de 48 491.78 € HT correspondant à une année scolaire.

A noter que le prix global du marché s'élève à 123 222.39 € HT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise RESTORIA – 49000 ANGERS – aux prix unitaires indiqués ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces du marché

### 3) Restauration scolaire : tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de créer le service de Restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, puisque l'OGEC a décidé de mettre fin à cette prestation de son côté.

Une redevance d'un montant, de 6.47 € pour les maternelles et 6.59€ pour les élémentaires, égale au prix de revient du service rendu par élève prenant son repas de midi, sera fixée en contrepartie de ce service.

Cependant, compte tenu de l'intérêt communal qu'il présente, la commune prendra en charge une partie du coût du service, dont le montant s'élèvera pour l'année scolaire 2021-2022, à 2.52€ pour les élèves de maternelles et 2.64€ pour les élèves d'élémentaires fréquentant le restaurant.

En fonction des critères indiqués ci-dessus, le conseil municipal décide de fixer ainsi le prix des repas servis au restaurant scolaire municipal, à partir de janvier 2022 :

- Repas régulier : 3.95 €
- Repas occasionnel : 4.20 €
- Repas adulte : 6.00 €
- Absence prévenue (minimum 3 jours ouvrés avant) : 2.95 €
- Absence non justifiée : 3.95 €

Les crédits nécessaires à la création, à la gestion de ce restaurant, ainsi qu'à la rémunération des agents et du prestataire participant à son fonctionnement seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 4) Goodies : tarifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de l'argent a été investi dans des goodies afin de promouvoir la commune.

À la vue des coûts d'achats, il est proposé au conseil municipal d'acter les prix de vente suivants :

- Sac : 3.50 € TTC
- Casquette : 6.00 € TTC
- Mug : 6.50 € TTC
- Verres de cave : 12.00 € TTC le carton de 6
- Décapsuleur : 2.00 € TTC

La vente des goodies sera réalisée par la mairie et par le commerce Panier Sympa.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

### 5) Goodies : régie

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune dispose actuellement d'une régie unique regroupant les encaissements des photocopies et des locations de la Salle Polyvalente (DEL2021-03 du 08 février 2021).

Avec l'arrivée des Goodies, il convient d'intégrer cette vente dans la régie du budget principal (77400).

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 26 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De créer une régie unique sur le budget principal (77400) permettant l'encaissement :

- Des recettes des salles municipales pour leurs locations, le versement des arrhes, la mise à disposition des sacs rouges pour les poubelles, le traitement des déchets, la régie lumière, le forfait nettoyage et les frais de remise en état des lieux.

Les salles municipales concernées étant : Salle Polyvalente de la Petite Maine, Salle de la Récré, Salle de la Cordonnerie, Salle de Sports, Salle de réunion de la salle de sports et le Préau du Centre Périscolaire.

- Des recettes liées à la vente de goodies à l'effigie de la commune.
- Des recettes liées à la réalisation de photocopies : pour les personnes privées, pour les associations ou pour tout autre personne désireuse d'obtenir des photocopies de document.

**Article 2 :** la régie est instituée pour le service administratif de la commune, situé 3 rue de l'Etang 85250 LA RABATELIERE.

**Article 3 :** La régie accepte les règlements par :

- Chèques,
- Numéraires (dans la limite de 300 €)

**Article 4 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Une fois ce seuil atteint ou au moins une fois par trimestre, cette encaisse devra être déposée auprès du comptable public assignataire.

**Article 5 :** Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement de la part du régisseur et n'ouvre pas droit à une attribution d'une indemnité de responsabilité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, ou le secrétaire de mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. Le Représentant de l'Etat et au comptable public assignataire de la commune.

## 6) Terrains constructibles : prix de vente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles constructibles qui devaient être réalisées en lieu et place des anciens terrains de tennis – rue de la Prée – sont en parties bornées.

Sur les 4 parcelles envisagées, 2 peuvent être vendues (PA 085 186 21 U003) puisque comprise en zone U.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente HT pour chaque lot :

lot	surface	€ HT
N1	400 m <sup>2</sup>	26 868.00
N2	400 m <sup>2</sup>	26 868.00

- Informe que lesdits lots sont soumis à une TVA sur marge, Monsieur le Maire étant chargé de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA sur marge incluse.
- De demander le versement des arrhes à hauteur de 2 000 € à la signature de la promesse d'achat
- DE préciser qu'en cas de désistement de l'acquéreur, cette somme de 2 000 € sera acquise à la commune sauf si le désistement intervient pour des raisons de maladie de longue durée, décès et refus de prêt. La décision de rembourser sera prise, au cas par cas, après examen par le conseil municipal. La preuve devant être apportée par l'intéressé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tout acte lié à cette affaire y compris les actes de ventes notariés
- De désigner Me DENIS, notaire à Saint-Fulgent pour la rédaction des actes

- De fixer le délai entre la promesse d'achat et la signature de l'acte authentique à un an
- De préciser que l'acquéreur s'engage à faire édifier une construction dans le délai de deux ans à compter de la signature de la promesse d'achat du terrain. A défaut, la commune de la Rabatelière aura la possibilité de racheter ladite parcelle au terme de ces deux années au prix initial de vente dans le cadre d'un pacte de préférence.

### **13 - Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
02/11/2021	Location nacelle	LOCAMOD	85000	164.20
02/11/2021	Huissier – Lot. De la Prée	VOLEAU Céline	85600	307.67
15/11/2021	Contrôle équipements sportifs	SECURISPORT	85130	320.00
15/11/2021	Contrôles élec, gaz,...	QUALICONSULT	85000	930.00
19/11/2021	Formation logiciel budget	E-COLLECTIVITES	85000	180.00
29/11/2021	Travaux supplémentaire de voirie – MEM	SOFULTRAP	85250	2 550.00

Date	Numéro de la décision	Objet
26/10/2021	DEC2021-19	Décision du maire n°DEC2021-19 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 1277, 1278 et 1281, sises 106 La Borderie
28/10/2021	DEC2021-20	Décision du maire n°DEC2021-20 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 1296 et 1297, sises rue de la Prée
29/10/2021	DEC2021-21	Décision du maire n°DEC2021-21 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 640, 641, 642 et 736, sises rue du Calvaire
09/11/2021	DEC2021-22	Décision du maire n°DEC2021-22 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 335 et 336, sises 10 La Créchère
16/11/2021	DEC2021-23	Décision du maire n°DEC2021-23 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 631, sise 4bis rue du Calvaire
29/11/2021	DEC2021-24	Décision du maire n°DEC2021-24 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C633, sise rue du Calvaire

### **Questions et infos diverses**

#### **1/ Télétravail**

Des négociations doivent être engagées avant le 31 décembre dans le cadre de l'article 14 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction publique. Dans la continuité de la loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l'allocation de télétravail.

Intervention d'une commission pour engager le débat.

#### **2/ Protection sociale complémentaire**

La notion de protection sociale complémentaire a été précisée par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, **avant le 18 février 2022** et pour **toutes** les collectivités territoriales et établissements publics, l'**obligation** d'organiser un **débat** devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de **protection sociale complémentaire**.

Intervention d'une commission pour engager le débat.

### **3/ Projet de territoire : COPIL**

Au niveau communautaire, un projet de territoire doit être élaboré. Un Comité de pilotage doit voir le jour, composé des membres du bureau communautaire et d'un représentant par commune.

Pour la mairie de la Rabatelière, il s'agira de François HERMOUET en complément de Monsieur le Maire. Première réunion, le 12 janvier 2022 à 18h30, à la communauté de communes.

### **4/ Ancien tribunal**

La proposition d'achat de l'ancien tribunal a été acceptée par le juge pour une hauteur de 25 000 €. En attente des éléments nécessaires pour le notaire afin d'acter l'achat par la commune et de lancer les études de projet sur le bâtiment.

### **5/ Antenne relais**

Les terrains communaux proposés ne conviennent pas à la société ORANGE. Elle s'est donc retournée vers un particulier.

### **6/ Travaux de la place bel horizon** en cours

**7/ Cabinet infirmière** : réalisera les vaccinations COVID à compter du 4 janvier sur la Rabatelière. Mise à disposition de la salle de la cordonnerie pour la surveillance.

**8/ Colis de Noël** : Hélène et Maud se charge de faire le point sur le sujet, ainsi que sur la liste des personnes concernées et l'implication du CME.

**9/ Les décorations de Noël** seront installées ce samedi 4 décembre par le CME ainsi que les élus qui sont disponibles pour aider.

**10/ Trivalis** propose d'aller visiter un de leur centre de tri. Florian s'occupe de trouver une date pour le CM et le CME.

**Séance close à 21h42**

**Affiché le 2 décembre 2021,**

**Le Maire, Jérôme CARVALHO**

